

## Réunion du conseil municipal

### Procès-verbal

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-huit mai 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjointes - M. BAJAUD, M. CHARBONNIER (sauf 6.1), M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 8.1), M. GRONFIER, Mme NICOLAS, M. MEYER (sauf 5.2), M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BERNARDIN par M. BRIGAUD, M. LOUIS par M. GRONFIER,

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme MARION, conseillère municipale

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02 avril 2019.**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 avril 2019.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2019.**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2019.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Informations sur la décision du Maire prise par délégation**

02/04/2019	2019/010	<p><b>Contrat de services informatiques et de maintenance – Société PBI Autun (71)</b></p> <p>Le contrat de services informatiques et de maintenance a été attribué à la société PBI d'Autun pour un coût annuel de 24 990€ HT.</p> <p>Madame la Maire rappelle que la commune a un contrat avec la société ICRPI de Bourbon-Lancy concernant l'achat d'équipements informatiques. Elle précise qu'il est une nécessité aujourd'hui d'être accompagné par des services performants.</p> <p>Madame PACOT demande si l'entreprise ICRPI n'était pas intéressée par ce contrat.</p> <p>Madame la Maire répond qu'ils n'ont pas les compétences et que ce n'est pas leur cœur de métier.</p> <p>Madame PACOT s'interroge sur la société EMILINK.</p> <p>Madame la Maire indique qu'elle est déjà intervenue lors de l'installation de VPN. Ils intervenaient ponctuellement sur des problématiques. Elle</p>
------------	----------	--

		<p>rappelle également les problèmes rencontrés avec Orange, avec une absence de réponse pendant six mois.</p> <p>Madame la Maire informe qu'un technicien de la société PBI intervient tous les mardis compte tenu du parc informatique important. Une fiche spécifique a été instaurée, où les services font remonter les problèmes rencontrés.</p>
02/04/2019	2019/011	<p><b>Mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil et des rosalies mécaniques pour la saison 2019 – M. Adrien LEN</b></p> <p>Le chalet du plan d'eau du Breuil et les rosalies mécaniques sont mis à disposition de M. Adrien LEN dès la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2019.</p> <p>Madame la Maire indique que la proposition avait été envoyée à tous les acteurs locaux susceptibles d'être intéressés. Un projet leur avait été demandé. La commune a reçu deux offres. Elle rappelle qu'auparavant les rosalies étaient gérées par la commune, les agents passaient deux heures par jour pour les réparer. L'année dernière Monsieur LEN s'était engagé à le faire. L'autre candidat n'était pas en capacité de réaliser les réparations des rosalies. La convention est plus drastique au vue des manifestations qui peuvent être organisées. Dans la convention, ils sont autorisés à organiser trois temps forts avec une demande faite en mairie au préalable. Ceci permet de respecter tous les acteurs économiques.</p> <p>Madame HUCHET demande s'il va vendre de l'alcool.</p> <p>Madame la Maire répond que non, ceci est inscrit dans la convention.</p> <p>Madame HUCHET indique qu'il a dit qu'il allait avoir sa licence.</p> <p>Madame la Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec lui pour lui stipuler tous ces éléments. Elle informe qu'il y avait une licence à acheter sur la commune, celle de l'ancienne discothèque, mais n'a pas d'information sur sa vente.</p>
03/04/2019	2019/012	<p><b>Attribution du marché de désamiantage et démolition des six préfabriqués</b></p> <p>Le marché de travaux de désamiantage et de démolition de six préfabriqués est attribué à Arches Démolition (88) pour un montant de 72 500€ HT.</p> <p>Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un gros chantier. Elle rappelle que 150 000€ était prévu au budget. 29 dossiers ont été retirés et 7 candidats ont déposé une offre.</p> <p>Les travaux vont débiter en juin. Un travail a été fait avec les associations qui entreposaient leur matériel. Elle donne des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cyclos vont être dans les locaux de l'ancien camping et un garage leur a également été attribué.</li> <li>- L'ECB est maintenant dans le local vélo à côté de la pêche à la base nautique où ils vont pouvoir faire leurs ateliers. Un garage leur est également mis à disposition.</li> <li>- La philharmonie va être dans l'ancienne salle de danse, notamment pour mettre leur matériel et leur camion.</li> <li>- Le ski club va être dans l'ancienne ludothèque dans le bâtiment A du Carrage.</li> </ul> <p style="text-align: center;">➤ <b>Arrivée de Mme BRENON à 19h20.</b></p> <p>Ceci va permettre de réaliser quelques économies car certains préfabriqués étaient chauffés à l'année. Madame la Maire propose suite à la démolition des préfabriqués rue Sénateur Turlier que les anciens locaux du camping soient renommés « Espace Pierre Bouillot » compte tenu qu'ils accueillent les fourmis, le cyclo et le triathlon. Ceci semble pertinent au vu de son histoire (il a fait des sentiers de randonnées).</p> <p>Les travaux devraient être terminés fin juillet.</p>
11/04/2019	2019/013	<p><b>Mise à disposition d'une parcelle de terrain au plan d'eau du Breuil pour l'installation de structures gonflables – Sébastien FORAT</b></p> <p>Une parcelle de terrain située sur le plan d'eau du Breuil est mise à disposition de Monsieur FORAT pour l'installation et l'exploitation de structures gonflables du 20 au 29 avril 2019. L'autorisation d'occupation</p>

		entraînera le paiement d'une redevance d'un montant de 35€ par structure ne dépassant pas 50m <sup>2</sup> d'emprise pour une période de 15 jours. En cas de superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> une structure complémentaire sera facturée.
30/04/2019	2019/014	<p><b>Attribution du marché de création d'un nouveau champ captant</b></p> <p>Le marché de création d'un nouveau champ captant est attribué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : SCTP SUEZ SONDALP GUINOT BOUET à Paray le Monial pour un montant de 845 485.95€</li> <li>- Lot n°2 : BOUHET SA pour un montant de 166 754.68€</li> </ul> <p>Le montant total des lots attribués s'élève à 1 012 240.63€ HT.</p> <p>Madame la Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 18 juin à 19h à la Salle Saint-Léger. Une enquête publique vient de se terminer. Aujourd'hui, on entre dans la phase « comment relier les trois forages réalisés à la station ». Il s'agit d'un gros dossier et remercie les agriculteurs qui ont participé à ce projet. Elle informe qu'il y aura quelques perturbations au site du Fleury avec la réalisation des tranchées. Lors de la réunion publique, seront abordés toutes les spécificités du projet : comblement du bassin de réalimentation situé dans le périmètre de protection, l'étanchement du bief, le maintien et entretien de la digue et du chenal indispensables au maintien du niveau de la nappe, l'écoulement permanent à débit fixe et des eaux du chenal est maintenu quelque soit le niveau de la Loire, le périmètre immédiat concerné, obligation de la commune de présenter une étude sur le plan de gestion des crises et plan de secours, la création des réseaux d'alimentation des puits à la station de pompage. Madame la Maire rappelle l'accompagnement et remercie les entreprises locales qui ont répondu présentes.</p> <p>Monsieur JACOB précise que la visite du chantier avec les entreprises a eu lieu. Il y aura des forages assez impressionnants, un ruisseau va être détourné pour l'étancher et le remettre en eau. Ensuite, il y aura les travaux concernant la tranchée générale avec les câblages et les alimentations d'eau qui viendront des puits de la station. Il indique que le stockage du matériel va commencer.</p> <p>Madame la Maire précise que la réunion va être organisée avec tous les bourbonniens qui voudront bien venir, il s'agit d'un vrai enjeu pour préserver l'eau potable notamment en période de sécheresse. Elle indique que la ville doit être en capacité de communiquer par rapport aux habitants et aux pêcheurs. Il y aura des perturbations pour les pêcheurs pendant la durée des travaux, estimée à 3 / 4 mois. Les travaux devraient être terminés en novembre. Madame la Maire rappelle que le site du Fleury représente un enjeu touristique faune, flore, biodiversité. Un contrat territorial va se faire pour les aménagements et la protection de l'environnement, entre le conservatoire de l'Allier, le conservatoire de Bourgogne et les services de l'Etat. Il s'agit de SAFEGE qui accompagne dans ce dossier. Madame la Maire rappelle la chance d'être accompagné par Monsieur MARCHANDEAU compte tenu de sa proximité et souligne sa satisfaction dans sa mission.</p> <p>Monsieur DRAPIER indique que ce projet n'a pas commencé en 2014, une partie du travail notamment sur la détermination des lieux a été faite depuis dix ans. Il s'agit de poursuivre un travail de longue haleine. Il rappelle qu'il faut du temps pour faire les choses. Il indique également que rien n'a été fait au Fleury depuis 5 ans.</p> <p>Madame la Maire indique qu'il y a eu un travail de commencé et qu'ils l'ont continué. Le plus difficile était aussi la négociation avec les agriculteurs. Monsieur CENARD répond qu'heureusement que rien n'a été fait au Fleury car il aurait été nécessaire de tout défaire.</p> <p>Monsieur DRAPIER dit qu'ils ont fait pire que ne rien faire, ils ont vendu la maison.</p> <p>Monsieur CENARD répond qu'ils ont fait une programmation.</p> <p>Madame la Maire rappelle qu'il n'y avait pas les mêmes problématiques financières au dernier mandat. L'animation au Fleury entraînerait des</p>

		dépenses de fonctionnement supplémentaires. Elle rappelle qu'il y aura un beau projet avec les conservatoires.
10/05/2019	2019/015	<b>Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications orange – exercice 2019</b> Le montant total de la redevance 2019 s'élève à 9590.38€. 183 kms en souterrain et 36 kms en aérien sont concernés.

### **3.- CULTURE ET PATRIMOINE**

#### **3.1. Vente de tickets de spectacle « Tarif unique » - Spectacle « Extreme Trumpet »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les saisons culturelles organisées par la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un ticket de spectacle à tarif unique,

Dans le cadre de Bourbon Cuivré, la Ville de Bourbon-Lancy prend en charge le concert « Extreme Trumpet » avec Richard Blanchet le mercredi 24 juillet 2019 à l'espace culturel Saint Léger.

Compte-tenu de la renommée et de la qualité des prestations de ces artistes, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ce concert.

Madame le Maire propose le tarif unique de 20€.

Madame la Maire rappelle que l'année dernière, la commune s'était engagée à prendre un spectacle dans le cadre de Bourbon Cuivré.

Monsieur STANIO demande si ce n'est pas un peu cher.

Madame la Maire indique que quand les artistes se rendent compte qu'un tarif de 10€ voire 20€ est demandé, ils se sentent attaqués dans leur intégrité. D'autres communes proposent des tarifs de 60€/70€.

Monsieur MARGOTTON pense que ce n'est pas trop cher pour ce type de spectacles mais peut-être un peu pour les jeunes.

Madame la Maire répond qu'il y a une gratuité mise en place pour les jeunes stagiaires et ajoute qu'il n'y a pas que les jeunes qui viennent.

Monsieur MARGOTTON indique que les salles ne sont pas toujours remplies et que cette année, il n'y aura pas les curistes.

Madame la Maire répond que certains curistes rentrent les week-ends et ne restent pas sur Bourbon-Lancy. Elle salue le travail réalisé par l'office de tourisme. Elle donne l'exemple de ce week-end, un cyclo voulait dormir sur Bourbon-Lancy, tout était pris (sauf les hébergements curistes). Il y a du potentiel : le tour de Bourgogne à vélo, les vélo routes, ... Certains bourboniens se rendent dans d'autres villes pour voir les spectacles et paient un prix plus important.

Monsieur DRAPIER indique que la municipalité aura un déficit lié aux curistes et que cela peut être l'occasion cette année, de montrer que « c'est la culture pour tous ».

Monsieur CHARBONNIER lui demande si le prix est de 10€ s'il pense qu'il y aura plus de monde.

Madame la Maire indique que la ville prend en charge une belle somme pour permettre la gratuité pendant 9 jours. Elle rappelle que la ville joue la carte. Il est difficile d'évaluer le nombre de curistes présents aux spectacles.

Madame la Maire a demandé à l'Office de Tourisme de promouvoir les animations organisées sur la ville.

Monsieur STANIO ajoute que le prix c'est une sélection.

Madame PACOT indique que pour un certain nombre de familles cela ne pose aucun problème. Les artistes devraient être satisfaits que le prix permette à certaines personnes de venir.

Monsieur JACOB indique qu'ils se sont aperçus lors d'un bilan, que les spectacles à 20€ attireraient plus de monde que ceux à 10€.

Madame PACOT ne demande pas à ce que le tarif soit à 10€ mais qu'un effort soit fait pour les jeunes.

Madame la Maire indique que tout faire gratuit ce n'est pas tout à fait normal. L'organisation d'un tel spectacle nécessite le travail des personnels, le matériel à acheter ou à louer.

Madame HUCHET dit que les jeunes n'hésitent pas à aller à Dijon au Zénith et dépenser plus de 40€. Elle pense que ce n'est pas une question de prix mais il faut que le spectacle les intéresse.

Monsieur JACOB indique qu'il y a une communication à faire.

Madame COURTIAL précise que pour le spectacle de Vanupié, il y avait beaucoup de jeunes.

Madame la Maire rappelle qu'il y a neuf jours sur dix de gratuité pour les spectacles. Il s'agit d'un aboutissement du projet des jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés sauf deux abstentions (Mme PACOT, M. DRAPIER) :**

- D'utiliser le ticket « tarif unique », institué par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, pour cette programmation,
- De fixer le tarif du concert de « Extreme Trumpet » au prix de 20 € tout public,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3.2 Adhésion à Panneau Pocket « ma commune dans la poche »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat Panneau Pocket « ma commune dans la poche », ci-annexé,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de communiquer sur les différents évènements concernant la commune,

La ville de Bourbon-Lancy souhaite améliorer la diffusion des informations municipales auprès de concitoyens, c'est pourquoi une adhésion à « Panneau Pocket » semble intéressante.

L'application permet d'informer les administrés par un dispositif simple. Il lui suffit de télécharger gratuitement l'application mobile « Panneau Pocket » sur son téléphone portable et les informations et alertes de sa commune sont toujours accessibles, qu'il soit habitant permanent ou de passage, l'utilisateur de Panneau Pocket ne communique pas son numéro de téléphone ou son adresse mail pour être informé.

Le citoyen n'a rien à payer. Le service et le téléchargement de l'application sont gratuits et illimités.

Le coût pour l'utilisation du service et de la plateforme web [www.panneaupocket.com](http://www.panneaupocket.com), pendant 12 mois, avec un nombre de messages illimité, une formation téléphonique, une maintenance informatique et l'envoi de documents de communication pour une commune de moins de 6000 habitants est de 600€ TTC.

Madame la Maire indique que plusieurs communes du Charollais disposent de cette application. Il s'agit de diffuser via cette application les informations présentes sur le site internet, Facebook... Il n'y a pas de frais de maintenance. Les alertes météo peuvent également être diffusées.

Monsieur DRAPIER alerte sur la création d'un outil de communication l'année avant les élections.

Madame la Maire trouve qu'il s'agit d'une application peu chère. Il y a des demandes pour l'installation de panneau d'information d'un coût de 12000€. Cette application est donc une bonne alternative.

Monsieur STANIO a un doute et met en avant la limite du système. Le principe l'inquiète.

Monsieur DRAPIER demande si l'opposition pourra diffuser des informations.

Madame la Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une tribune politique mais seulement de diffuser de l'information communale.

Elle ne comprend pas l'inquiétude qu'émet Monsieur STANIO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 6 abstentions (Mme PACOT, M. DRAPIER, M. MARGOTTON, M. STANIO, Mme MARION, Mme MAILLOT),**

- De payer la somme de 600€ au titre de l'adhésion,
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat et l'ouverture du compte « Panneau Pocket » et tout document relatif à cette affaire.

## **5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES**

### **5.1 Cession logement B/7 –Résidence Le Châtelot – 49 rue Sénateur Turlier à M. Anas BOUNIR**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'offre d'achat de Monsieur Anas BOUNIR, en date du 11 avril 2019, par laquelle il propose à la Commune d'acquérir le logement situé « Résidence Le Châtelot » - 49 rue Sénateur Turlier- Bâtiment B – Appartement 7,

**Vu** l'estimation du Service des Domaines,

**Considérant** que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser,

Monsieur STANIO se demande pourquoi la commune en arrive à vendre ses appartements.

Madame la Maire répond que la commune a 150 logements. Des travaux n'ont pas été réalisés dans ces logements depuis des années. Peu de communes disposent d'un parc immobilier comme celui de la commune de Bourbon-Lancy.

Monsieur STANIO dit que ce n'est pas cher.

Madame la Maire indique que le prix a été fixé avec l'avis des domaines. La commune, contrairement aux privés, n'a pas d'aides pour effectuer les travaux de rénovation.

Monsieur MARGOTTON demande s'il y a d'autres logements à vendre.

Madame la Maire répond que non.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de céder à Monsieur Anas BOUNIR domicilié à BOURBON-LANCY, 16 rue de Bel Air, l'appartement situé « Résidence Le Châtelot » - 49 rue Sénateur Turlier – 3<sup>ème</sup> étage - Bâtiment B – appartement 7 pour une surface approximative de 58 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une cave.
- Fixe le prix de vente à 24 024 €, net vendeur.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **5.2 - Convention d'Objectifs et de Financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme – signature de l'avenant n°3**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement de la subvention à l'Office de Tourisme et du Thermalisme,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement signée entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme le 15 mars 2016 et ses avenants n°1 et 2 signés le 28 juin 2016 et le 17 février 2017,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement arrivée à échéance le 15 mars 2019,

**Vu** l'avenant n°3 ci-annexé,

Par délibération du conseil municipal du 06 septembre 1999, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy s'est vu déléguer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la commune de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy par la signature d'un avenant n°3 pour la même durée initiale soit trois ans avec un effet rétroactif au 15 mars 2019.

Au vu de la problématique des thermes, Madame la Maire informe qu'il y a pleins de choses à faire découvrir : des produits et des packagings sont en cours de réalisation. L'objectif est également de labelliser l'office de tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Monsieur MEYER ne prend pas part au vote)**

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de financement entre l'Office de Tourisme et du Thermalisme et la ville de Bourbon-Lancy ainsi que les avenants éventuels à venir.

### **5.3 - Convention avec l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville de Bourbon-Lancy – signature de l'avenant n°1**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la désertification commerciale de plus en plus apparente en centre-ville de Bourbon-Lancy,  
**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre une politique de revitalisation du centre-ville,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement de la subvention à l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville de Bourbon-Lancy,  
**Vu** la délibération en date du 04 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature de la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville,  
**Vu** la convention signée entre la ville de Bourbon-Lancy et l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville de Bourbon-Lancy le 18 juillet 2017,  
**Considérant** qu'il convient de renouveler cette convention,  
**Vu** l'avenant n°1 ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur RAYMOND.

L'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville a été créée dans le but de dynamiser le centre-ville avec les objectifs suivants :

- Proposer au public des objets manufacturés, des produits artisanaux et des œuvres artistiques,
- Assurer des actions :
  - o De promotion de la production artisanale locale et régionale,
  - o De mise en valeur des productions des artistes et artisans d'art,
  - o De diffusion de ces productions en proposant aux artistes, artisans, manufacturiers et producteurs une solution de mise en dépôt, (l'association n'achète pas, l'association prélève une commission sur chaque vente en accord avec l'artisan pour couvrir les frais de distribution). Il s'agit d'un outil dans la panoplie d'intervention sur la revitalisation du centre-ville qui n'est pas unique puisqu'il y a d'autres initiatives : l'adhésion à un label national, la recherche d'une « locomotive » alimentaire, ...
  - o De communication par tous moyens y compris des démonstrations, sur les « savoir-faire » des artistes et artisans

Madame la Maire propose de renouveler la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville par la signature d'un avenant n°1 pour la même durée initiale soit un an avec un effet rétroactif au 18 juillet 2018.

Madame la Maire informe qu'elle était présente avec Monsieur BRIGAUD à l'assemblée générale de l'association. Ils étaient inquiets suite à l'absence des curistes. Comparativement aux mêmes mois de l'an dernier, il est constaté une augmentation de plus de 30% à ce jour. Les bourbonniens fréquentent la boutique, il y a des produits à tous les prix, il ne s'agit pas du « luxe ». Il s'agit de jouer la carte locale avec les entreprises locales qui recrutent du personnel en local. Madame la Maire indique que sa volonté est le « made in France » et promouvoir le local.

Monsieur DRAPIER souhaiterait avoir un bilan et dit que c'est normal que les conseillers demandent le bilan.

Monsieur BRIGAUD indique que c'est l'association qui a le bilan.

Madame la Maire informe que l'association a rempli le dossier de subvention. Ce dossier nécessite de rendre des comptes à la commune. L'assemblée générale a eu lieu il y a quinze jours, le bilan avait été présenté à cette occasion.

Monsieur DRAPIER dit qu'il s'agit d'une association qui est à l'initiative d'une volonté et d'une stratégie municipale.

Madame la Maire souligne : « on a une ambition pour notre ville ». Il s'agit d'une boutique utile, les gens viennent également de l'extérieur. A Charolles, il y a trois boutiques.

Monsieur DRAPIER s'interroge sur les commerces qui vont s'ouvrir aux alouettes.

Madame la Maire répond que des permis de construire ont été déposés en mairie. Il va s'agir de Marie Blachère, Provenc'halles et un magasin ELM Santé. Elle rappelle que la commune n'a pas le pouvoir d'arrêter ce type de projets. Elle indique que la commune est propriétaire d'un terrain derrière chez Huguet. Suite à plusieurs rencontres avec Mme LEMAITRE, kinésithérapeute, elle a été autorisée à s'installer aux Alouettes.

Monsieur DRAPIER indique qu'il y avait une volonté municipale historique de ne pas laisser faire n'importe quoi. Il indique que ces magasins vont « faire du mal » au centre-ville.

Monsieur RAYMOND indique que jamais le commerce d'une ville ne pourra être développé en bloquant l'expansion en périphérie. Cette théorie est vérifiée tous les jours. Il s'agirait d'une erreur dramatique. Il va s'agir de magasins « un peu plus à la mode » et vont entraîner la venue de la population. Le rôle de la municipalité est de recréer la revitalisation du centre pour que le centre-ville ne meurt pas. Aucun des services publics et des

services privés ont quitté le centre-ville. C'est le rôle de la municipalité de rendre le centre-ville attractif. Une autre expérience a été vécue à Bourbon-Lancy, il s'agit de l'implantation d'Intermarché aux Alouettes. Suite à un échange avec le propriétaire, le chiffre d'affaires réalisé sur l'Allier et sur la Nièvre est relativement important et même dominant. L'impact de ces implantations ne concerne pas des personnes qui seraient venus en centre-ville.

Monsieur DRAPIER indique que lui et son prédécesseur avait bloqué les discounts. Il dit que cela avait été quelque part une erreur. Il indique que là ce qui est touché ce sont les commerces de bouche qui représentent la force du centre-ville. Il démontre son inquiétude.

Monsieur RAYMOND indique que c'est primordial de mettre en place une locomotive alimentaire. Il indique que lors des réunions à ce sujet, la question posée est la suivante : que faut-il privilégier, le centre ou la périphérie ? La réponse est toujours de faire les deux à la fois.

Monsieur DRAPIER donne l'exemple de Moulins.

Madame la Maire indique que la stratégie de Monsieur DRAPIER était une stratégie perdante. Elle indique avoir fait une étude sur le nombre de passage des véhicules soit plus de 7000 par jour. Elle indique que ça ne les a pas dérangés que la boulangerie se soit installée à Bi1, à Aldi, Intermarché, la presse s'est installée dans tous les commerces. Ils ont la liberté de le faire. Elle rappelle que la commune peut intervenir aux alouettes pour des surfaces supérieures à 1000m<sup>2</sup>. Or, les surfaces demandées sont inférieures à 1000m<sup>2</sup>, la mairie n'a donc pas la main.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'un choix politique.

Madame HUCHET indique qu'il y a eu également des choix politiques dans le passé. Elle rappelle que la vente de jeux de la Française des jeux était au Casino, cela avait inquiété par le fait que ça nuise aux commerces du centre-ville.

Monsieur DRAPIER dit qu'il s'agit de choix.

Madame la Maire répond que non, qu'ils sont devant le fait accompli. La municipalité n'est pas conviée à voter en dessous de 1000m<sup>2</sup>. Elle précise que lors d'une rencontre elle avait évoqué le souhait d'installer des magasins de chaussures, vêtements, sport. Elle dit que personne ne veut venir s'installer avec ce marché là.

Monsieur BRIGAUD rappelle que lorsque la boulangerie du Pont de pierre blanche a été créée, cela a entraîné la fermeture de la boulangerie en face de la Poste.

Monsieur DRAPIER dit que ce n'est pas le même enjeu.

Madame la Maire indique qu'il y avait eu des démarches de la municipalité pour aller chercher des commerçants du centre-ville pour les installer dans les boutiques qui allaient se faire à côté du colruyt. Il s'agit plutôt de commerces de quartiers.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 de la convention entre l'Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville et la ville de Bourbon-Lancy ainsi que les avenants éventuels à venir.

#### **5.4 – Règlement intérieur du Boulodrome**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'utilisation du boulodrome par les associations,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du Boulodrome,

**Vu** le projet de règlement intérieur du boulodrome,

Madame la Maire laisse la parole à Philippe PACAUD qui explique qu'il convient de déterminer les modalités communes d'occupation du Boulodrome pour les associations utilisant ce site : Les amis de la Pétanque et l'Amicale Boule de Bourbon-Lancy.

Le règlement intérieur définit les espaces d'utilisation de chacune des associations, les conditions d'accès, l'ouverture et la fermeture du site, le respect et l'entretien des locaux et les conditions d'organisation entre associations notamment en cas de compétition.

Il précise que ce règlement intérieur a été vu avec les associations utilisant ce site.

Madame la Maire précise que les associations ont sollicité un planning annuel.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Valide le projet de règlement intérieur du Boulodrome,
- Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur et tout document se rapportant à cette affaire.



## **5.5 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Loire et de ses Affluents de Saône-et-Loire – consultation des collectivités**

**Vu** la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre ii consacré à l’intercommunalité, article 33,40,64,

**Vu** les articles L5212-33 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

**Vu** la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

**Vu** la délibération du SICALA, réunit en assemblée générale le 04 avril 2019 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019,

**Considérant** que le SICALA ne détient en l’état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur versement à l’Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

**Considérant** que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront, sous certaines conditions, adhérer directement à l’Etablissement Public Loire,

**Considérant** les difficultés de fonctionnement liées à l’absence de mise à jour des statuts du SICALA, et l’accord unanime des élus siégeant au Comité syndical concernant le devenir de cette structure,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu’il convient de se prononcer le plus rapidement possible sur la dissolution du SICALA et que le conseil municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du SICALA, mais également sur les conditions financières de la dissolution. Si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L5212-33 5<sup>ème</sup> alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l’unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de biens (L5211-26 du CGCT).

Madame la Maire informe que des contrats territoriaux vont venir empiéter sur la Loire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de donner un avis favorable à la dissolution au 30 septembre 2019, du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) dont la commune est membre, de se prononcer, par délibération séparée, sur les conditions financières de liquidation du syndicat,
- D’autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

## **5.6 - Conditions financières de liquidation du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Loire et de ses Affluents de Saône-et-Loire – consultation des collectivités**

**Vu** la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre ii consacré à l’intercommunalité, article 33,40,64,

**Vu** l’article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

**Vu** la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

**Vu** la délibération du SICALA, réunit en assemblée générale le 04 avril 2019 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019 et de proposer une convention de liquidation pour solder l’actif,

**Considérant** que le conseil municipal s’est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019,

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal s’est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019. Il convient de se prononcer rapidement au regard de l’échéance du 30 septembre 2019 sur les modalités de liquidation financière du SICALA. A défaut d’acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d’un liquidateur. Le SICALA n’a aucune dette, n’a pas de patrimoine, ni de matériel, n’emploie pas de personnel. Est inscrit à son actif une somme de

près de 60€, à la date du vote de la dissolution du Syndicat (sous réserve des dernières émissions de titres et mandats de régularisation et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Trésorier). La somme de près de 60€ sera versée à la commune de Digoin qui s'est chargée, à titre gratuit depuis la création du SICALA en 1987, de la gestion administrative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de donner un avis favorable aux conditions de liquidation du SICALA, à savoir le versement du solde de l'actif du syndicat d'un montant de près de 60€ à la commune de Digoin,
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.7 - Transfert de la zone de Chazey de la commune de Gueugnon à la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme – consultation des communes**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L1321-2 et L5211-17 alinéa 6,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 23 février 2018 relative au transfert des zones d'activités,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la zone d'activités économiques de Chazey de la commune de Gueugnon à la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme,

**Vu** le procès-verbal de transfert de biens,

**Considérant** que la consultation des communes est requise,

La gestion des zones d'activités économiques relève de la compétence des communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délibération en date du 19 septembre 2018, le conseil communautaire a validé les conditions de transfert de cette zone sur la base d'un procès-verbal contradictoire établi avec la commune de Gueugnon.

Cependant, conformément aux éléments rappelés dans la circulaire de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 23 février 2018, les conditions de transfert des zones d'activités doivent être définies contradictoirement par la commune et la communauté de communes mais également validées à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI.

Aussi, il est désormais demandé au conseil municipal, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des terrains de la zone d'activités économiques de Chazey telles que détaillées dans le procès-verbal de transfert de biens et validées par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme du 19 décembre 2018.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'une zone d'activité en devenir intéressante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'approuver les conditions de transfert des terrains de la zone d'activités économiques de Chazey de la commune de Gueugnon à la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme telles que validées par le conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et détaillées dans le procès-verbal de transfert de biens,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5.8 – Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge – Fourrière – retrait des communes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2019 du Syndicat Refuge Fourrière,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur le retrait de certaines communes,

Madame la Maire rappelle que la ville de Bourbon-Lancy est adhérente au Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge-Fourrière.

Lors de son assemblée générale en date du 21 février 2019, le Syndicat Refuge Fourrière a accepté le retrait des communes de Iguerande, Coublanc, Mailly, Saint-Julien-de-Jonzy et Fleury-La-Montagne.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de ces communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte le retrait des communes de Iguerande, Coublanc, Mailly, Saint-Julien-de-Jonzy et Fleury-La-Montagne au Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge – Fourrière.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5.9 – Adhésion à l'ARCEA – Exercice 2019**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la proposition d'adhésion présentée par l'ARCEA, Association pour la Route Centre Europe Atlantique,

**Considérant** l'engagement de l'ARCEA pour permettre un meilleur développement de l'axe routier reliant la façade Atlantique au centre de l'Europe,

Madame la Maire informe qu'une réunion avait été organisée à l'usine FPT avec les services de l'Etat de l'Allier et de la Saône et Loire, du Département et de la DDT pour connaître le trafic sur le territoire. Il y a 36 camions par jour qui réceptionnent des marchandises, 15 expéditions soit 1240 camions par mois qui naviguent. Il a également été évoqué le transport des personnels : 4 lignes de bus qui font 2 fois Digoin-Decize-Moulins. 50 personnes extérieures, ce sont des entreprises qui ont des petits camions, principalement italiennes. Madame la Maire est satisfaite que l'Allier et la Saône-et-Loire travaillent ensemble.

Monsieur BAJAUD indique qu'il s'est rendu à une réunion à Dompierre-sur-Besbre concernant la réfection de l'aqueduc au niveau de Gilly. Il y aura une alternative pendant la durée des travaux et la signalétique sera mis en place par la DRI de l'Allier. Pendant le mois d'août, le pont sera fermé.

Monsieur DRAPIER s'interroge au sujet des vélos.

Monsieur BAJAUD indique que pendant la réfection de l'aqueduc l'alternat sera mis en place. En revanche, lors de la réfection de la chaussée en août, la route sera fermée. Il précise qu'il s'agit de la programmation mais qu'il est possible que les travaux durent moins longtemps.

Madame la Maire précise que la communication va être réalisée par les Départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Madame la Maire propose de rédiger un courrier. Elle attend le compte rendu mais alerte sur la dangerosité du pont en vélo.

Monsieur DRAPIER souligne qu'il y a deux enjeux : touristiques et le risque à terme de l'isolement de Bourbon-Lancy.

Monsieur CENARD ajoute que la municipalité n'a jamais manqué une occasion de le dire aux Préfectures de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Madame la Maire indique que la Ministre, Madame BORNE, s'est rendue sur la commune en début d'année 2018.

La municipalité est également intervenue auprès des préfets de Région et de Département.

Monsieur GRONFIER dit qu'effectivement c'est dangereux mais qu'il faut sécuriser.

Monsieur DRAPIER dit qu'il s'agit d'un enjeu économique.

Madame la Maire dit qu'une priorité a été faite pour les entreprises.

Madame HUCHET ajoute que les cyclistes feront un détour par Digoin et Molinet.

Monsieur PACAUD indique qu'il revient de Mâcon et que les camions ne passent pas par la RCEA.

Madame la Maire conclut en soulignant son souhait d'adhérer à l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'adhérer pour l'année 2019, à l'ARCEA et de régler la cotisation correspondante d'un montant de 275 € (*deux cent soixante-quinze euros*).
- Dit que ladite cotisation sera réglée article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

**5.10 – Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Direction générale des finances publiques**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'adhésion au service PayFip présentée par la DGFiP,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de moderniser les moyens de paiement proposés à ses usagers et de s'adapter à leurs habitudes,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD.

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur légalité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les collectivités territoriales dont le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 million d'euros, seront dans l'obligation de proposer gratuitement à leurs administrés un service de paiement en ligne.

La DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé PayFip ; il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et prises en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Le service PayFip est une ouverture vers la dématérialisation des collectivités mais aussi un enjeu de modernisation important.

Les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont pris en charge par la DGFIP ; la collectivité garde à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, le prélèvement unique n'engendrant pas de frais supplémentaire.

Monsieur BRIGAUD précise que cela nécessite qu'il y ait un titre exécutoire et donne l'exemple des quittances de loyers, les locations de salles... Il ajoute qu'il y a deux possibilités : soit la ville crée son propre site soit la ville signe la convention avec la DGFIP. Il n'y a aucun frais, seulement les frais de services bancaires.

Monsieur MARGOTTON demande si les factures seront reçues par internet.

Monsieur BRIGAUD répond que non, ce sont seulement les paiements qui s'effectuent par internet.

Madame la Maire indique que cela permet de répondre aux besoins des habitants et de s'adapter aux évolutions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne PayFip de la DGFIP,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFip de la DGFIP (projet annexé à la présente), et à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

#### **5.11 – Participations financières pour scolarité de jeunes bourbonniens**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les demandes de participations financières présentées par la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Le Donjon pour le collège Victor Hugo d'une part, et le chef d'établissement du Lycée des Métiers F. Mitterrand de Château-Chinon d'autre part, pour 3 jeunes bourbonniens scolarisés dans ces établissements,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'aider les établissements d'enseignement dans leur tâche de formation et de contribuer à la scolarité des élèves domiciliés à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire précise que les lycées et collèges sont toujours contents de la participation de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide l'attribution des participations financières suivantes :

	Montant de la participation
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Le Donjon pour le collège Victor Hugo	40€ (soit 20€ par élève)
Lycée des Métiers F. Mitterrand de Château-Chinon	20€

- Dit que le paiement des participations financières sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### **5.12 – Association regroupant les parents et amis des grands handicapés – subvention**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par l'ARPAGH, Association regroupant les parents et amis de grands handicapés,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations qui œuvrent au développement des personnes handicapées et à l'amélioration de leur vie quotidienne,

Madame la Maire indique que cet établissement est à Charolles. Ils ont au moins une personne handicapée.

Madame la Maire laisse la parole à Madame COURTIAL.

Madame la Maire souligne la mobilisation des parents des enfants handicapées. Les handicapés vieillissent et nécessitent plus de soins.

Monsieur DRAPIER indique qu'une famille bourbonnienne en est à l'initiative.

Madame la Maire indique qu'elle les avait aidés lors de la réalisation d'un bassin pour qu'ils puissent se détendre dans l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer à l'ARPAGH une subvention d'un montant de 200 € (deux cent euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

## **6. – PETITE ENFANCE**

### **6.1 – Convention d'accueil de type « classe passerelle mixte aménagée »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le protocole national du 23 janvier 1991 relatif à la petite enfance,

**Considérant** la proximité de l'école maternelle Jacques Prévert et du multiaccueil,

**Vu** le projet de convention établi entre l'Education Nationale, la Directrice de l'école et la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire laisse la parole à Madame HUCHET et propose la signature de la convention d'accueil de type « classe passerelle mixte aménagée » entre la ville de Bourbon-Lancy, l'Education Nationale et la Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert.

En effet, suite à l'ouverture du dispositif « accueil des élèves de moins de trois ans » en septembre 2015 et l'ouverture sur le même site du multiaccueil de Bourbon-Lancy en octobre 2018, l'équipe enseignante de l'école maternelle Jacques Prévert, la municipalité de Bourbon-Lancy et l'équipe éducative du multiaccueil « *Jacques Prévert* » de Bourbon-Lancy, ont la volonté d'aider sur l'année scolaire un certain nombre d'enfants fréquentant régulièrement le multiaccueil à mieux appréhender les spécificités de l'accueil scolaire avant leur 1<sup>ère</sup> rentrée en Petite Section de maternelle l'année suivante.

Madame HUCHET indique que cela va permettre aux enfants de se familiariser avec l'école et avec le personnel. Il sera donc proposé à un groupe d'enfants, avec accord préalable des parents, de fréquenter l'école maternelle Jacques Prévert à raison d'une heure dans un premier temps toutes les deux semaines. Ce temps sera susceptible d'évoluer selon l'intégration des enfants concernés. A ce titre, l'enseignant mettra en place des situations pédagogiques conformément aux programmes et aux activités pensées avec la Directrice du multiaccueil lors de concertations. Lors de cet accueil, les enfants seront accompagnés par un professionnel de la Petite Enfance du multiaccueil. Aussi, l'ATSEM facilitera la vie quotidienne des enfants accueillis.

La convention décrit et met un cadre à ce dispositif et limite le nombre d'enfants à 5. Elle indique avoir pris des renseignements sur la commune de Louhans qui a mis en place ce type de dispositif.

Madame PACOT avait souvenir que cela existait déjà avec la halte-garderie.

Madame HUCHET répond que c'est un peu complexe mais qu'il s'agit de deux dispositifs différents. Ce qui existait c'était les journées découvertes de l'école : tous les enfants qui s'inscrivent à l'école accompagnés de leurs

parents pouvaient venir visiter l'école. Le groupe passerelle concerne les enfants dont les parents ne souhaitent pas les inscrire à l'école pour l'instant mais qui pourraient venir tout de même une heure de temps en temps pour se familiariser avec le lieu en vue de l'inscrire à la rentrée suivante. L'avenir du dispositif dépend de sa mise en place. Tous ceux qui disposent d'un multiaccueil à proximité d'une école maternelle et qui ne mettent pas en place ce dispositif sont susceptibles de le perdre. L'avantage d'avoir ce type de dispositif à l'école maternelle, c'est que les enfants seront comptabilisés dans les effectifs de l'école.

Monsieur DRAPIER indique qu'il y a deux écoles maternelles sur la commune et s'interroge sur le choix réalisé. Madame HUCHET répond que le dispositif a été créé en 2015 à l'école maternelle Jacques Prévert sans en faire la demande. Une année plus tard, et suite au changement des inspecteurs, la maternelle centre s'est vue obtenir également le dispositif. La municipalité a réalisé les travaux en conséquent, dans le respect d'une charte. L'inspection s'est rendue compte qu'il y avait deux dispositifs sur la commune alors que la ville ne peut en avoir qu'un seul. Etant donné qu'à la maternelle Jacques Prévert le dispositif existait avant, c'est celui-ci qui a été conservé. La convention précise que la priorité est donnée aux enfants destinés à fréquenter l'école Jacques Prévert et ceux qui auraient des besoins particuliers (socialement défavorisés).

Monsieur DRAPIER souligne le déséquilibre et qu'il faut être vigilant que cela n'entraîne pas de tensions. Madame HUCHET informe que le Président Macron a annoncé pas plus de 24 enfants par classes en petite et grande section de maternelle, CP et CE1. L'inspectrice a envoyé un mail pour rappeler que chaque élève ne doit pas avoir plus de 23 camarades dans sa classe. Certaines familles du Fourneau demandent des dérogations pour aller à l'école maternelle Centre et à Pierre et Marie Curie et ont été acceptées par la municipalité. Elle fait le point sur les effectifs : hausse d'effectifs avec création d'une classe à Pierre et Marie Curie, baisse d'effectif importante à Saint-Denis, stabilité à Jacques Prévert et à la maternelle Centre compte tenu des dérogations. Le dispositif ne met pas en danger la maternelle Centre puisque cela concerne maximum 5 enfants.

Monsieur GRONFIER demande s'il est nécessaire d'avoir un personnel supplémentaire.

Madame HUCHET répond que non puisqu'il faut un enseignant, une atsem et un agent du multiaccueil. Cela n'entraîne pas d'engagement financier.

➤ Monsieur CHARBONNIER quitte la salle

Madame la Maire remercie Madame HUCHET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide la mise en place de la « classe passerelle mixte aménagée »,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'accueil de type « classe passerelle mixte aménagée » établi entre l'Education Nationale, la Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert et la ville de Bourbon-Lancy ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Accepte d'annexer la présentation du groupe passerelle au règlement intérieur du multiaccueil Jacques Prévert,
- Autorise Madame la Maire à informer la Protection Maternelle et Infantile du Département de Saône-et-Loire compte tenu du partenariat existant.

## **7.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPETE, TRAVAUX**

### **7.1 Enquête publique « Loi sur l'eau » - Demande d'autorisation environnementale pour les travaux de protection des champs captants, de leurs ouvrages et de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de BOURBON-LANCY**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° ARS/DT71/2015-37 signé respectivement les 21 et 28 avril 2015 par Messieurs les Préfets de l'Allier et de la Saône et Loire déclarant d'utilité publique :

- les travaux de prélèvements réalisés par la Commune de Bourbon-Lancy, en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, à partir des captages existants et à créer,
- la détermination des périmètres de protection des puits et forages de Bourbon-Lancy dont l'eau produite est destinée à l'alimentation de la Commune et l'établissement des servitudes correspondantes, pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2019-70-2 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de protection des champs captants, de leurs ouvrages et de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Bourbon-Lancy,

**Vu** l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2019-70-2, qui spécifie que le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy doit formuler un avis sur le projet nommé ci-dessus,

**Vu** le dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de protection des champs captants, de leurs ouvrages et de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Bourbon-Lancy

**Considérant** la nécessité pour la Commune d'assurer le traitement et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,

➤ retour de Monsieur CHARBONNIER

Madame la Maire informe que le commissaire enquêteur est venu trois fois.

Madame PACOT indique qu'il y a peu de communication.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des grands panneaux en mairie sur site et également sur le site internet. Les enjeux environnementaux du site et des zones à protéger sont mis en avant. Des propositions de solutions sont émises.

Il y aura des mesures particulières par rapport à la propagation des espèces évasives (ambrosie,...) Un protocole sera déterminé pour les entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la Loi sur l'Eau, de réaliser les travaux de protection des champs captants, de leurs ouvrages et de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Bourbon-Lancy.
- Autorise et charge Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8.- SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, CCAS**

### **8.1 - Motion de soutien à la candidature de Vichy et des Grandes Villes d'Eaux d'Europe pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO**

**Vu** la candidature de la ville de Vichy et des grandes villes d'eaux d'Europe pour une inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Madame la Maire laisse la parole à Madame COURTIAL.

Située dans le département de l'Allier, la ville de Vichy a déposé en janvier dernier sa candidature pour une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, en compagnie de dix autres grandes villes d'eaux européennes situées dans sept pays européens : Baden-Baden, Bad Ems, Bad Kissingen (Allemagne), Bath (Angleterre), Baden bei Wien (Autriche), Spa (Belgique), Montecatini Terme (Italie), Karlovy Vary, Frantiskovy Lázně et Mariánské Lázně (République Tchèque).

Réunies sous le nom de « Great Spas of Europe », ces villes entendent faire reconnaître la valeur universelle exceptionnelle du phénomène européen des villes d'eaux, dont les origines remontent à l'Antiquité mais qui connaît son apogée du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Fondées et organisées autour de sources d'eaux minérales naturelles, ces villes témoignent d'un développement urbain original dédié à la santé et aux loisirs, et conciliant bienfaits de la nature et commodités urbaines.

Lieux de villégiature mondains, les « Great Spas of Europe » sont les exemples les plus remarquables car ils offrent les équipements les plus intègres, authentiques, luxueux et la composition la plus typique de la ville d'eaux. On y trouve des sources d'eaux minérales, buvettes et halls des sources, établissements de bains et de soins, colonnades et galeries, hôpitaux et sanatoriums, salons, casinos, théâtres et salles de concerts, grands hôtels, quartiers de villas, églises de diverses confessions, le tout intégré au sein d'un environnement verdoyant composé de parcs et jardins, promenades, espaces de sport et de loisirs, randonnées équestres et balades en forêt.

Seule représentante de la France au sein de cette candidature, la ville de Vichy voit ainsi reconnue la richesse de son patrimoine matériel et immatériel, qui porte témoignage d'une histoire multiséculaire. Ses eaux utilisées depuis l'époque romaine, apparaissent sous le nom d'Aquis Calidis sur la Table de Peutinger, mais Vichy connaît son âge d'or au XIX<sup>e</sup> siècle. Les plans qui structurent encore son urbanisme sont élaborés sous le Second Empire. Son architecture aux styles éclectiques (orientaliste, Art Nouveau, classique...) lui confère prestige et caractère typique des villes d'eaux. En servant de référence en France et à l'étranger, Vichy a grandement contribué à façonner la culture thermale européenne du XIX<sup>e</sup> siècle (arts, sports, loisirs...).

Si toutes les conditions sont réunies, la candidature des « Great Spas of Europe » pilotée par la République Tchèque, pourrait espérer une inscription au patrimoine mondial d'UNESCO au plus tôt en juin 2020. Dans ce processus d'examen exigeant et pour répondre aux enjeux majeurs d'une telle reconnaissance internationale, Vichy avec les Grandes Villes d'Eaux d'Europe ont besoin du soutien de leurs partenaires pour les aider à préserver et valoriser ce patrimoine exceptionnel.

Madame COURTIAL ajoute que la candidature de Vichy représente une chance pour Bourbon-Lancy, puisque la commune fait partie du même groupe.

Monsieur RAYMOND ajoute que la candidature est pilotée par la République Tchèque. L'UNESCO encourage les candidatures multisites autour d'un phénomène immatériel.

Monsieur DRAPIER demande si cela ne serait pas l'occasion de créer des liens avec la Tchéquie. Qui disposent de stations thermales réputées.

Monsieur RAYMOND indique qu'effectivement il faut se raccrocher à ces partenariats. Une démarche a particulièrement attiré son attention : beaucoup de villes ouvrent ensemble un chantier culturel. Les villes de Moulins, Nevers, Autun et Bourges vont s'envoyer des éléments concernant leurs saisons culturelles. Ils vont créer ensemble un certain nombre de produits. Il faut être vigilant à ne pas louper des trains.

Madame la Maire confirme qu'il y a des connexions à faire. Elle souligne la frontière administrative avec l'Allier et émet les difficultés de travailler avec.

➤ Madame GRIVOT quitte la salle

Monsieur CENARD ajoute que la tendance à travailler en réseau est en train de se développer, avec le désir d'organiser de l'événementiel en commun. La mise en commun se fait par les stations vertes de proximité. Près de Bourbon-Lancy, il y a Issy-l'Évêque, une dans le Morvan,... L'intérêt est de travailler ensemble.

**Le conseil municipal prend acte et affirme son soutien à cette candidature.**

## **8.2 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

**Considérant** que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

**Considérant** que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

**Considérant** que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

**Considérant** que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

**Considérant** que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

**Considérant** que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle ne prend pas en compte les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

**Considérant** que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

**Considérant** que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de la ville de Bourbon-Lancy souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de la ville de Bourbon-Lancy demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :**



- 1- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Madame la Maire indique que la réforme « ma santé 2022 » va voir le jour.

Monsieur DRAPIER dit « ça ne coûte pas cher un vœu ».

➤ Retour de Madame GRIVOT

Madame la Maire répond qu'il ne s'agit pas de prix, mais de porter ensemble le projet.

Monsieur DRAPIER indique que l'opposition a un vœu : l'opposition souhaite être associée lorsqu'il y a des moments forts sur la commune suite à l'incendie des thermes. Une réunion a été organisée à laquelle ils n'ont pas été conviés. Il est regrettable sur un sujet comme celui-là que les conseillers municipaux ne soient pas conviés. Il s'agit peut-être d'un oubli.

Madame la Maire répond qu'il s'agissait d'une réunion de travail. La situation était déjà compliquée, des partenaires ont été définis entre l'Hôpital, les Thermes et les hébergeurs.

Monsieur DRAPIER ajoute que la mobilisation d'un territoire passe par les élus et qu'ils auraient souhaité être associés.

Madame la Maire indique qu'il y a eu de la détresse et qu'il y en a toujours. L'objectif était de voir comment il était possible de travailler avec l'Office de Tourisme qui était un partenaire. Les adjoints ont été conviés, il ne s'agissait pas de faire une tribune. Une première réunion a été organisée pour évoquer leurs attentes et comment les choses allaient être envisagées. Madame la Directrice de l'Hôpital était présente. Aujourd'hui, peu d'éléments sont connus : date de début de travaux, non réception de l'expertise. En tant que présidente du conseil de surveillance, Madame la Maire demande à ce qu'une nouvelle réunion soit organisée avec la Sous-Préfète ou le Préfet, l'ARS, les Thermes, l'Hôpital et la commune (le conseil municipal ne sera pas convié pour des raisons de confidentialité). Madame la Maire explique les courriers rédigés à ce sujet auprès des ministres, auprès des différents acteurs. Madame la Maire salue le travail réalisé par l'Office de Tourisme. Ensuite, il y a eu un projet d'association : des personnes se sont mobilisées mais il faut les accompagner. L'objectif est de redémarrer la saison en 2020.

L'hôpital aurait été un acteur privé, les démarches auraient été simplifiées. Compte tenu qu'il s'agit d'un établissement public, il y a des appels d'offres, les responsabilités de l'Hôpital, de l'établissement thermal, de l'architecte puisque les travaux n'étaient pas terminés.

Monsieur DRAPIER dit que c'est navrant que les conseillers municipaux ne soient pas conviés.

**Le conseil municipal prend acte et autorise Madame la Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

## Affaires diverses :

### DECES

- Jean DUDON, le 07 avril 2019,
- Jacques SOUILLARD, le 10 avril 2019,
- Claude TURLAND, le 16 avril 2019,
- Maurice LENGAGNE, le 17 avril 2019,
- Romuald BONNOT, le 20 avril 2019
- Franck NAVEL, le 28 avril 2019,
- François GUITTON, le 28 avril 2019,
- Marcel COMMEAU, le 29 avril 2019,
- Marie FOSSET épouse VILETTE, le 07 mai 2019
- Patrice MOUSSY, le 08 mai 2019
- Simone BERAUD veuve JAOUEN, le 13 mai 2019
- Francis PORTERAT, le 16 mai 2019
- Michel VAN DE COVERING, le 16 mai 2019

### NAISSANCES

- 2 naissances (le 01 avril et 15 mai)

### MARIAGES

- Le 20 avril 2019 : Nicolas HOMBREUX et Coraline MAGNY

### Madame la Maire informe :

- Les 16,17 et 18 avril : des réunions ont été organisées suite à l'incendie des thermes avec le Président du Département, avec la sous-préfecture, les thermes, l'hôpital.
- Territoire d'industrie : Madame la Maire a eu le plaisir de signer le 03 juin ces territoires d'Industrie avec la communauté de communes du Grand Autunois, la communauté de communes du Grand Charolais, la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Ministre. C'est le début d'un gros dossier pour accompagner les entreprises et notamment les informer sur les dispositifs existants.
- Réunion avec ARS / DREAL / FPT pour la pollution des sols : la commune a pris un arrêté pour interdire l'utilisation d'eau des puits. L'origine n'est pas connue, il s'agirait éventuellement du phénomène de sécheresse.
- Inauguration de la fresque de la médiathèque va avoir lieu le 08 juin.
- Les rencontres astronomiques de Bourgogne a été un événement particulièrement fort. Ils souhaitent faire une manifestation, il y avait 80 personnes.
- Lancement de l'éco-pâturage : il s'agit d'un engagement pris par la municipalité. Un travail a été réalisé avec Monsieur GILBERTAS notamment pour définir les lieux. Cela permet moins de pollution. Madame la Maire explique qu'il s'agit de mettre des moutons dans un parc mobile. Aujourd'hui, ils sont dans les anciens camping. Monsieur GILBERTAS travaille à l'usine mais souhaite avoir sa ferme. Pour cela, il attend que du terrain se libère.
- Madame la Maire souligne la réussite de la fête des voisins.
- Elle indique que les travaux rue des prébendes ont été longs.  
Monsieur MARGOTTON indique être surpris de voir que l'électricité n'est pas enfouie.  
Monsieur BAJAUD rappelle que c'est le SYDESL qui gère pour la commune l'enfouissement des réseaux. Un plan pluriannuel est prévu pour l'enfouissement des réseaux, ceci n'est pas prévu cette année. Le Département a décidé de faire la réfection de la chaussée. Il ajoute que pour réaliser un dossier SYDESL un délai de 2 ans est nécessaire.  
Monsieur MARGOTTON demande à ce que lui soient fournies les prévisions des travaux de l'enfouissement des réseaux.  
Monsieur BAJAUD indique que les travaux qui viennent de se terminer concernent la rue Bellevue, les travaux prévus concernent la rue du Dr Pain, rue Robert,... Il indique que la municipalité agit sur les priorités notamment en termes de vétusté.  
Monsieur MARGOTTON indique que la rue de l'Echenaud n'est pas en bon état.  
Madame la Maire dit qu'il y avait une panne importante. Ils ont recherché la panne : un point était concerné vers la coiffeuse à Saint Denis et cela faisait une boucle jusqu'à la rue de l'Echenaud. En effet, la voirie était faite.

Monsieur DRAPIER indique qu'auparavant un temps était nécessaire pour réaliser la peinture sur les routes qui venaient d'être refaites puisque des graisses remontaient alors qu'aujourd'hui, la peinture rue des prébendes s'est faite rapidement.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il a été demandé à la municipalité de réaliser la signalétique pour réduire le danger. Comme la commune dispose d'une machine pour réaliser la peinture routière, elle a réalisé ces travaux. Une deuxième couche pourra être de nouveau appliquée.

Monsieur MARGOTTON indique qu'il semblerait que des bourbonniens devaient vendre un terrain à la commune.

Madame la Maire indique que la municipalité d'avant s'était engagée à acheter un cheminement vers le robinson en vue de la réalisation du barreau voie-verte Cronat Bourbon-Lancy. Monsieur DRAPIER avait fait un courrier pour s'engager sur l'achat du terrain pour un montant de 20000€ avec des hangars vétustes. Madame la Maire s'est renseignée pour savoir où en était le projet de voie verte. Le Département a apporté sa réponse comme quoi il allait laisser en l'état. Monsieur RAYMOND a reçu ces personnes qui n'étaient pas très contentes suite au courrier reçu auparavant. Il est difficile pour la municipalité d'acheter encore du terrain et propose qu'ils essayent de le vendre.

Monsieur DRAPIER trouve regrettable d'abandonner ce projet.

Madame la Maire ajoute que la commune n'a pas la compétence.

Monsieur RAYMOND dit qu'effectivement c'est dommage que le projet soit abandonné mais qu'il sera peut-être ressorti lors d'un prochain mandat départemental.

Madame la Maire ajoute que la municipalité ne va pas s'engager à acheter un terrain qui ne servira à rien.

Monsieur DRAPIER et Monsieur MARGOTTON disent qu'effectivement avec cette explication ils comprennent.

- Concernant l'engagement financier pris pour la rénovation de Celto 1, la chaudière a été changée. La réception des travaux a eu lieu le 29 mai 2019.

## **Manifestations diverses**

---

### **Au programme prochainement**

#### Evénements communaux :

- 05 juin : cours de cuisine organisé par le CCAS
- De juin à octobre : les jardins éphémères,
- 08 juin : inauguration de la fresque de la médiathèque et lancement des jardins éphémères
- Les 08 et 09 juin : rendez-vous aux jardins – Parc de Saint Prix,
- Les 08 et 09 juin : la compagnie gaf'alu propose « tombé sur un livre »
- 13 juin à 20h30 : concert pour inékar, chorales « les voix du Beffroi » et « Cantilène » dans le cadre du comité de jumelage
- 13 juin : commémoration « Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine » - place de la mairie
- 14, 15 et 16 juin : fête patronale de la Saint Jean. Inauguration le 14 juin. Avec le partenariat de la philharmonie et des majorettes.
- 18 juin : commémoration de « l'appel du 18 juin 1940 »
- 18 juin : réunion publique sur les puits de captage à 18h – espace culturel Saint Léger
- 21 juin : fête de la musique dans les différents quartiers de Bourbon-Lancy
- 26 juin : cours de cuisine CASC
- 27 juin : conseil municipal – château sarrien

#### Evénements associatifs :

- 08, 09 et 10 juin : 50 ans du rugby – espace poly + off
- 08 juin : fête de la pentecôte – comité des fêtes Salle R. Luquet + associations
- 09 juin : coupe fédérale – section concours de pêche au plan d'eau
- 15 et 16 juin : week-end Feydau avec la compagnie théâtrale du Cercle Saint Louis. Samedi 15 juin à 20h et dimanche 16 juin à 15h
- 15 juin : concert de la Saint-Jean par la société philharmonique de Bourbon-Lancy sur le parking devant l'office de tourisme

- 19 juin 18h : concert de la philharmonie à l'espace culturel Saint-Léger
- 22 juin à 20h30 : la compagnie théâtrale d'Anzy le Duc présente « les hommes préfèrent mentir » à l'espace culturel Saint-Léger.
- 22 juin : concours de pétanque du foot vétérans au stade saint denis.
- 23 juin : gala de judo : espace basket complexe marc gouthéraut
- 25 juin : animation thermique Alain FRANGIL de 15h à 18h par l'Office de Tourisme et du Thermalisme
- 27 juin : concours de pêche et 55 ans de l'AAPPMA au plan d'eau
- 29 juin : gala de danse classique – amicale laïque – espace culturel Saint-Léger
- 30 juin : fête des écoles

Exposition peintures « peintres au féminin » de l'atelier d'art – du 1<sup>er</sup> au 16 juin 2019. Animations picturales les 4 et 11 juin 2019.

Exposition « biodiversité » à la médiathèque du 25 mai au 22 juin 2019.

Expositions peintures au Casino :

- Daniel Prat : juin 2019
- Le Fabuleux destin du facteur cheval : conte musical le 21 juin
- Lecture de contes : les contes de ma besace : 28 juin

Fête du cinéma : les 30 juin, 1,2 et 3 juillet à 4€ la séance

Les travaux du bassin de Saint Marc commenceront en septembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**